

Règlement communal portant attribution de subsides extraordinaires aux sportifs méritants

- *voté par le conseil communal en sa séance du 6 mai 2022*

Article 1 : Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités énoncées ci-après un subside extraordinaire en faveur des personnes physiques ayant réalisées une performance sportive exceptionnelle.

Article 2 : Bénéficiaires

Le subside visé à l'article 1^{er} peut être accordé aux personnes physiques qui sont domiciliées à Remich depuis au moins 6 mois et qui participent activement à un événement sportif majeur au niveau international présentant une contribution financière personnelle importante.

Article 3 : Modalités de l'octroi

Les personnes souhaitant obtenir un subside doivent introduire une demande écrite au collège échevinal contenant les informations suivantes :

- nom, prénom, date de naissance et adresse
- nature du sport
- une preuve de la qualification à un événement sportif majeur au niveau international
- une énumération détaillée des frais afférant à la participation

Le collège échevinal se réserve le droit de décider si les critères sont remplis et seules les demandes jugées dignes d'un subside seront soumises au vote du conseil communal.

En cas d'allocation d'un subside, le sportif s'engage, dans la mesure du possible, d'apposer à ses frais le logo de la Ville de Remich sur son équipement sportif.

Article 4 : Montant

La valeur du subside varie en fonction de la contribution financière personnelle que le sportif doit fournir pour pouvoir participer à l'événement en question avec un plafond annuel de 1.000.- €.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.